



Assurance par convention

Dispositions sur la prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20.03.1981

1. Qu'est-ce qu'une assurance par convention?

L'assurance par convention permet de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels pendant 6 mois au maximum.

2. Quand l'assurance contre les accidents non professionnels cesse-t-elle de produire ses effets?

L'assurance contre les accidents non professionnels cesse de produire ses effets à l'expiration du 31^{ème} jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire au moins ou aux indemnités qui sont assimilées à un salaire.

3. Qui peut conclure une assurance par convention?

Tout travailleur assuré à titre obligatoire selon la LAA pour les accidents non professionnels peut conclure une assurance par convention, soit tous les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine.

4. Quand l'assurance par convention commence-t-elle, finit-elle et est-elle suspendue?

L'assurance par convention commence le lendemain du jour où l'assurance contre les accidents non professionnels prend fin.

L'assurance par convention produit ses effets pendant la durée convenue, au maximum toutefois pendant 6 mois civils. Elle prend fin prématurément au moment où une activité lucrative est exercée pendant au minimum 8 heures par semaine.

L'assurance par convention est suspendue aussi longtemps que l'assuré est soumis à l'assurance militaire. La durée de l'assurance par convention est prolongée en conséquence. L'assurance par convention se termine toutefois au plus tard 1 an après sa prise d'effet.

L'assurance par convention peut être prolongée avant son expiration moyennant un nouveau paiement de la prime. Toutefois, la durée totale de l'assurance par convention ne doit pas dépasser 6 mois.

5. Comment l'assurance par convention est-elle conclue?

L'assurance par convention est conclue par le paiement de la prime au moyen du code QR (voir page 2). Pour chaque mois (même commencé), la prime coûte CHF 45.00. Elle doit être payée au plus tard le jour où l'assurance des accidents non professionnels prend fin. Le paiement effectué a valeur d'attestation d'assurance. Le remboursement des primes n'est pas possible.

Les informations suivantes doivent être fournies lors du versement :

- Le nom, le prénom et l'adresse exacte de la personne assurée
- Le nom et l'adresse du dernier employeur
- Le temps de travail hebdomadaire effectué chez cet employeur
- La date de fin du droit au salaire (voir alinéa 2)
- La durée d'assurance souhaitée (max. 6 mois)
- La raison de la conclusion d'une assurance par convention (p. ex. congé non payé)

6. Quelles sont les prestations assurées?

Les prestations d'assurance sont allouées conformément aux dispositions de la LAA.

7. A qui les accidents doivent-ils être annoncés?

L'assuré doit immédiatement déclarer les accidents à notre société. En cas de décès, les survivants ayants droit sont tenus de nous aviser.

Récépissé

Compte / Payable à
CH81 0900 0000 8031 8284 1
Assurance des métiers Coopérative
8031 Zurich

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant
CHF

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF

Compte / Payable à

CH81 0900 0000 8031 8284 1
Assurance des métiers Coopérative
8031 Zurich

Payable par (nom/adresse)
